

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-44

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-huit octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 24 octobre 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, Mme Florence PIRAT.

Excusé : M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON

Vente à l'amiable d'un terrain communal

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée N°19 Section B appartient à la commune de Malafretaz. La mise en culture de cette parcelle nécessiterait de grands frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

M. Le Maire rappelle l'importance de la vente de ce terrain sur l'année 2024 car elle servira à financer une partie des projets d'investissement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée N°19 Section B dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ; que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de l'aliénation la parcelle de terrain cadastrée N°19 Section B pour un montant de 150 000 €

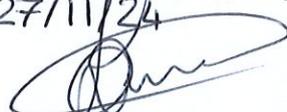
Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 27/11/24

Publiée le 27/11/24

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20241028-2024102844-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-44

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Nathalie AUPOIL-DANTHON



Le Maire,
Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le
Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20241028-2024102844-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024